



DELIBERATION

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHJ, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Sarah BOUZID, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Samuel ALVES représenté par M. Michel ADAM
M. Jean-Albert BERNABE représenté par M. Dominique GAULON
Mme Lydia BRUZEAU représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Séverine LEVE représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2022.072

Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Dugny

Le conseil municipal en séance du 18 octobre 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

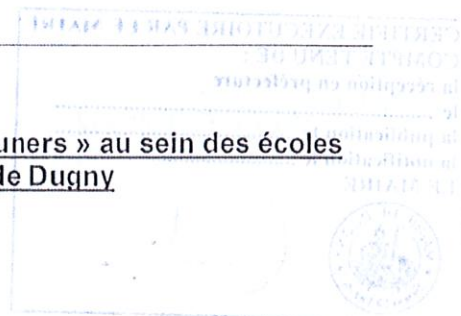
VU le code de l'Education,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

CONSIDERANT l'importance de l'éducation à l'alimentation

CONSIDERANT que la volonté du gouvernement d'encourager les écoles à prévoir des petits déjeuners sur les temps scolaire et/ou périscolaire,



CONSIDERANT que l'engagement de la ville auprès de l'éducation nationale pour mettre en œuvre ce dispositif,

CONSIDERANT que les parties se sont entendues sur les modalités de collaboration,

CONSIDERANT que la convention est établie pour la durée d'un an,

CONSIDERANT la présentation des termes de ladite convention,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR,
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE l'intérêt d'une convention mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

Article 2 :

APPROUVE les termes de la convention de mise en place de coopération entre l'Education nationale et la ville de Dugny.

Article 3 :

PRECISER que la convention est établie du 1^{er} septembre 2022 au 8 décembre 2023.

Article 4 :

AUTORISER monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en place de coopération entre l'Education Nationale et la ville de Dugny.

Article 5 :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à percevoir les subventions d'aide au fonctionnement de l'Education nationale.

Article 6 :

DIRE que les crédits de dépenses et recettes sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221018-DEL-2022-072-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022